

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 08 AOUT 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Guissarne » sur la Commune de Préchac (33)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 4952

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

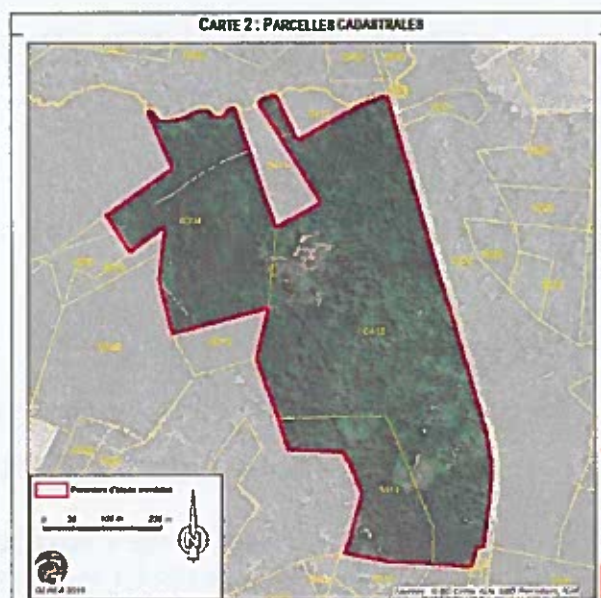
| | |
|---|--------------------------------------|
| Localisation du projet : | Commune de Préchac (33) |
| Demandeur : | Solaire Direct |
| Procédures principales : | Permis de construire et défrichement |
| Autorité décisionnelle : | Préfet de la Gironde |
| Date de saisine de l'Autorité environnementale : | 13 juin 2017 |
| Date de réception de la contribution départementale : | 13 juin 2017 |
| Date de réception de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : | 12 juillet 2017 |

I – Principales caractéristiques du projet.

Le projet concerne la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Préchac (33) au lieu-dit "Guissarne", d'une puissance envisagée de 11,86 Mwc¹, sur une surface incluant les pistes périphériques externes de 20,80 ha. La production attendue annuelle est de 18 Gwh, soit la consommation électrique de 5 818 foyers, et une économie carbone annuelle estimée de 7 417 tonnes.

¹ Méga Watt crête

Le parc sera équipé d'un poste de livraison et de cinq postes de transformation répartis sur la partie est du terrain d'accueil, comprenant des onduleurs et des sous-stations.
 Le projet est localisé sur des parcelles communales actuellement boisées, en partie sur une ancienne décharge sauvage. La réalisation du projet nécessite la réalisation d'un défrichement de 21,36 ha.
 La durée d'exploitation prévue de la centrale est de 40 ans au minimum.



| TABLEAU DES PARCELLES COMMUNALES CONCERNÉES | | |
|---|--------|------------|
| Section | Numéro | Contenance |
| OJ | 394 | 6,7740 ha |
| OJ | 413 | 17,0027 ha |
| OJ | 414 | 3,3143 ha |
| | | 27,0200 ha |

Localisation du projet (source : étude d'impact)

Le parc solaire de Préchat se raccordera au poste source de Cazalis. Le tracé, présenté en page 35 du tome 2A indique que le raccordement empruntera le tracé des routes départementales D 114 puis D 115E12 et D 115.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R.122- 2 du Code de l'environnement. Le présent avis est établi dans le cadre du permis de construire et de l'autorisation de défrichement.

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Analyse de l'étude d'impact et du résumé non technique.

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et bien illustré.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage. L'étude d'impact présente une synthèse des enjeux sous forme de tableau en page 59 et 60 du tome 2A.

Concernant le **milieu physique**, les informations présentées sont pertinentes et complètes selon les thèmes importants pour le projet (climat, relief, géologie, morphologie, pollution des eaux, eaux souterraines, risques naturels). La topographie du site est peu marquée, avec deux ruptures de pentes, une au nord du site vers le ruisseau le Taris et une autre au sud-est du site. L'étude souligne la présence d'excavations à l'intérieur du périmètre (anciennes carrières de calcaire utilisées par la suite comme décharge sauvage).

La zone du projet est située sur la formation du Sable des Landes datant du Pléistocène. Les sols sont perméables et favorables à l'infiltration.

La masse d'eau concernée par le projet est identifiée (sables plioquatéraux du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne). Le ruisseau de Taris longe le site du projet au nord et le Ciron se trouve à 400 mètres à l'est du projet. Le réseau hydrographique est cartographié page 22.

Le site est ainsi localisé au droit de deux bassins versants (Taris et Ciron), et la ligne de partage des eaux est localisée en partie médiane du site dans le sens sud-ouest/nord-est. Sur les deux bassins versants, les débits de ruissellement ont été évalués entre 4 et 8 l/s/ha pour des précipitations de retour de 10 ans. Le site est en zone d'aléa très faible à faible par rapport au risque de remontée de nappe.

Il est noté qu'aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection n'est situé dans ou à proximité du secteur du projet.

Concernant le milieu naturel, il est noté la présence d'une ZNIEFF² de type 2 au nord de l'aire d'étude correspondant au réseau hydrographique du Ciron. À l'est se trouve un site Natura 2000 "Vallée du Ciron" (référéncé FR7200693) identifié comme réservoir humide dans le SRCE³.

La Trame Verte et Bleue (TVB) présentée dans l'étude d'impact indique que la Commune de Préchac fait partie de la zone des "massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais". Sa cartographie place le périmètre immédiat en lisière du corridor écologique "milieux humides" associés au cours d'eau "Le Ciron". Compte-tenu de la dimension du projet et de sa position à l'extérieur du corridor écologique du Ciron, l'enjeu de continuité écologique est qualifié de très faible dans le dossier.

Le milieu naturel est précisément décrit dans le tome 2B de l'étude d'impact. Les investigations de terrain se sont déroulées en mai, juin, juillet, août et octobre 2016 et couvrent de manière satisfaisante l'ensemble du cycle biologique des différentes espèces.

L'étude d'impact indique qu'aucune espèce végétale protégée n'a été observée au sein de l'aire du projet, à l'exception d'une station de Millepertuis à l'extrémité nord du projet (cartographie en page 17 du tome 2B).

Il est noté la présence d'espèces envahissantes (raisin d'Amérique et Bambou).

Les espèces faunistiques observées sur le site sont communes. Aucun enjeu chiroptère, Loutre d'Europe ou Vison d'Europe n'est identifiée dans le périmètre immédiat ni sur la bordure du cours d'eau. L'étude d'impact précise que la ripisylve et le ruisseau de Taris (cf carte page 26 du tome 2B) peuvent toutefois constituer un corridor de déplacement pour ces espèces (la Loutre notamment). Il est noté qu'aucune zone de reproduction d'amphibien n'a été observée sur le site d'étude.

Les zones présentant un enjeu patrimonial sont ainsi le cours d'eau de Taris et ses berges ainsi que la station de millepertuis. Aucune zone humide n'est identifiée sur le site du projet.

L'étude s'attache à la prise en compte des enjeux naturels patrimoniaux, sans toutefois qualifier tous les impacts du projet sur les éléments constitutifs de la biodiversité.

Concernant le milieu humain et le paysage, l'étude d'impact présente les composantes socio-économiques, le mode d'occupation des sols, les zonages réglementaires et les servitudes d'utilité publique.

Une canalisation de gaz, qui jouxte le site d'étude, induit des servitudes "*non aedificandi*" et "*non plantandi*" et réserve une bande d'accès sur une largeur de 20 mètres environ.

Le périmètre du projet se situe en zone N du Plan Local d'Urbanisme dont le règlement permet la réalisation du parc solaire. L'étude indique qu'une procédure de gestion des déchets présents sur le site devra être mise en place.

Le projet se trouve dans une zone de risque de feux de forêt.

L'étude d'impact comprend une notice paysagère détaillée et bien illustrée par des photographies (tome 2 B pages 27 et suivantes). Les principales sensibilités paysagères sont liées aux visibilitées directes de la future centrale en lisière sud (le long de la RD 114). Le projet n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords d'un secteur sauvegardé ou dans le champ visuel d'un monument historique.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Concernant le milieu physique, le projet nécessite un défrichement de 21,36 ha. Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un boisement compensateur. Ce boisement compensateur sera conforme aux dispositions du Code forestier en tenant compte des coefficients déterminés dans les lignes directrices

2 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

3 Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ex-région Aquitaine, annulé en juin 2017 par le tribunal administratif de Bordeaux.

régionales sur le défrichement. L'analyse de cette mesure sera effectuée par le service instructeur de l'autorisation de défrichement.

Il est noté que le projet génère peu de surface imperméabilisée. Les terrassements concernent les parties accidentées et dégradées du site. Les câbles seront enterrés à une profondeur de 80 cm.

Le projet ne prévoit pas d'aménagement hydraulique en dehors de revers d'eau sur les pistes périphériques afin de limiter la concentration des écoulements. Le cas échéant, un rabattement de nappe en phase chantier devrait se conformer à la réglementation en vigueur au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Des mesures anti-pollution adaptées au projet sont prévues par le pétitionnaire (kit anti-pollution, gestion des déchets...).

Concernant le milieu naturel, le projet photovoltaïque de Préchac va principalement impacter des habitats naturels forestiers et les espèces inféodées⁴ (p 39 du Tome 4). Les milieux boisés seront favorablement maintenus en périphérie du projet pour le report des espèces faunistiques.

Le projet privilégie l'évitement de la zone la plus sensible du Taris, de sa ripisylve, et de la station de Millepertuis.

Le calendrier des travaux sera adapté aux enjeux naturalistes, en évitant la période de mi-mars à fin août (mesure M15). Un suivi de chantier sera assuré par un écologue (mesure M19), et un accompagnement sur les 10 premières années d'exploitation du site est prévu. La circulation de la petite faune sera possible avec la mise en place en pied de clôture d'ouvertures de largeur 20 cm tous les 100 mètres.

Un suivi hydraulique de la centrale est programmé. Une surveillance de l'installation par un expert aura lieu à raison d'une visite annuelle pendant deux ans puis une visite tous les 5 ans pendant 40 ans.

L'analyse des effets cumulés des défrichements dans le secteur Préchac et des Communes limitrophes n'est pas réalisée, alors que sur la période 2012-2015, le total des défrichements répertoriés est de 57 ha (p 37 du Tome 4).

Concernant le milieu humain et le paysage, l'étude d'impact indique l'absence de vues directes sur le site après 5 ans. Le projet prévoit le maintien d'une bande de régénération de feuillus (acacias et chênes) par bosquets afin de limiter la perception du parc solaire depuis la RD 114. Une bande de 10 mètres de long sera plantée devant le poste de livraison afin d'assurer un masque paysager à base d'essences locales à strates basses (bruyères, genêts, arbousiers).

Le projet est situé en zone forestière exposé au risque incendie. Le projet intègre de manière satisfaisante les recommandations du SDIS en matière de prévention. Une citerne de 120 m³ sera positionnée au sein du parc solaire. Elle sera accessible depuis l'extérieur du parc et localisée à moins de 100 mètres de l'entrée et du poste de livraison. Il est prévu notamment le débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions et de 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès.

Les mesures du SDAGE⁵ Adour-Garonne 2016-2021 et des SAGE⁶ Nappes Profondes de la Gironde et du Ciron sont présentées pages 51 et suivantes du tome 2A. La compatibilité du projet avec les objectifs de ces documents est traitée page 70 du tome 4.

L'étude d'impact aborde de manière complète, en pages 68 et suivantes du tome 4, la compatibilité du projet avec le SRCAE⁷ et le SCOT⁸ du Sud Gironde.

L'étude d'impact présente, en pages 78 et suivantes, un tableau complet des indicateurs de suivi des mesures et de leurs effets.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement.

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation (Tome 3) et aborde la phase de démantèlement. L'étude d'impact présente les différentes solutions envisagées et les raisons du choix final. Il est noté l'intégration de la servitude liée à la présence d'une canalisation de gaz, avec un choix privilégiant l'évitement. L'Autorité environnementale relève également la recherche d'une solution de moindre impact sur la surface à défricher (de 12 à 10 ha) pour satisfaire l'obligation légale de défrichement.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement.

4 Une espèce inféodée à un organisme ou à un milieu est une espèce très fortement liée à cet organisme ou ce milieu, qui peut difficilement vivre sans celui-ci.

5 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

6 Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

7 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

8 Schéma de Cohérence Territorial

L'étude d'impact comprend, en page 77 du tome 4, une estimation du coût des mesures liés à la protection de l'environnement. Les dépenses de suivi (chantier puis mise en service du parc) auraient mérité d'être distinguées, avec leurs durées.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente, en pages 84 et suivantes du tome 4, les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observation particulière.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

Le projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Guissarne » sur la Commune de Préchac est présenté à l'appui d'une étude d'impact claire et didactique.

Le bon niveau de prise en compte, par le porteur de projet, des enjeux environnementaux du site permet de mettre en perspective des solutions d'évitement des secteurs à plus forts enjeux et de réduction de l'impact sur la surface à défricher. Une mesure de compensation de type boisement compensateur sera mise en œuvre, et une attention particulière sera portée à la gestion des déchets présents sur le site.

L'Autorité environnementale souligne la qualité des suivis écologiques et hydrauliques prévus pour accompagner le projet en phase de réalisation puis en phase d'exploitation du parc.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE

